

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Réseau communautaire de transports en commun -
 Marché n°01148U - Etudes, fournitures, fabrication , installation
 et mise en service des équipements billettique du réseau de bus et de tramway
 Avenant n°5 - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2000/721 du 22 septembre 2000, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les prestations d'un marché d'études, de fournitures, de fabrication, d'installation et de mise en service des équipements billettique du réseau bus et tramway communautaire.

Ce marché, attribué au groupement SCHLUMBERGER/ERG et notifié le 22 mars 2001, comprend deux lots techniques (N° 1 pour le réseau de bus, n°2 pour les lignes du tramway) et deux tranches conditionnelles (N°1 : extension ligne A vers CHR, N° 2 : deuxième phase du tramway), pour les montants suivants (*euros HT*) :

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2
Lot technique1 - BUS	8 198 575 ,90	/	/
Lot technique 2 - Tramway	5 570 740,30	573 042,10	2 706 309,10

Afin de prendre en compte en priorité les fonctionnalités supplémentaires liées aux terminaux – points de vente (TPV), un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2002/0160 du 22 mars 2002. Puis par avenant n° 2 approuvé par délibération n°2002/0701 du 18 octobre 2002, des fonctionnalités complémentaires ont été intégrées, notamment pour adapter la nouvelle billettique aux systèmes et pratiques existants au sein du réseau.

De plus, après la mise en service du 5 mai 2003 sur le réseau de bus, puis son installation sur le réseau de tramway, un avenant n° 3 a été approuvé par délibération n° 2004/0261 du 30 avril 2004 pour la prise en compte du retour d'expérience et l'acceptation d'une partie de la réclamation de l'entreprise portant sur le lot n° 1, ainsi que le changement du mandataire du marché (le groupement titulaire du marché est désormais PARKEON ERG).

Enfin, des évolutions des recommandations du GIE carte bancaire ayant entraîné l'obligation de modification des logiciels et du matériel installé sur le réseau tbc, ont généré la conclusion de l'avenant n° 4 approuvé par délibération n° 2005/0629 du 23 septembre 2005.

Depuis la notification du marché en 2001 et la mise en service de la billettique en mai 2003, des modifications du programme initial ou des évolutions des modèles de matériel nécessitent de compléter la définition des prestations à réaliser dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 du présent marché. Pour cela, il est proposé la conclusion d'un avenant n°5.

Le présent avenant se justifie pour les raisons suivantes :

- équipement de 6 parcs relais supplémentaires,
- équipement d'un second dépôt pour le tramway,
- modification du type de distributeurs installés sur les stations réalisées dans le cadre de la phase 2 du projet tramway, depuis la mise en place des premiers distributeurs de titres sur les quais des stations, la société PARKEON a développé un nouveau modèle plus ergonomique moins cher et prenant en compte les objectifs de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées ». Il est ainsi proposé d'implanter sur les stations de la deuxième tranche de réalisation du tramway ce nouveau matériel équipé d'une synthèse vocale, qui a été acceptée par les associations de personnes à mobilité réduite lors d'une réunion de présentation le 21 novembre 2005 et d'adapter son logiciel de gestion en système billettique,
- augmentation du nombre de distributeurs automatiques car le nombre de stations prévu au marché initial (estimation) s'est avéré inférieur au nombre de stations réel dans la phase 2 (plus 5 stations),
- ajustement du quantitatif des équipements embarqués dans les rames pour prendre en compte le nombre de rames supplémentaires et les adaptations de matériel existant sur les nouvelles rames,
- ajout, dans les distributeurs installés dans le cadre du lot 1 (DARAC), du lot 2 et de la tranche conditionnelle n°1, d'une imprimante spécifique pour l'émission des justificatifs d'achat, reçus de paiement par carte bancaire et avoirs en cas de dysfonctionnement, afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de rendre compatible le fonctionnement des anciens distributeurs de titres avec celui des nouvelles unités citées ci-dessus,

- nécessité de définir des réceptions partielles, compte tenu de la mise en service échelonnée dans le temps,
- mise à jour des documents « bordereau des prix unitaires » et « détail estimatif ».

Ce présent avenant ne bouleverse ni l'objet, ni l'économie du marché compte tenu d'une augmentation des quantités d'équipement nécessaires au vu des modifications du programme de réalisation du tramway de la Communauté urbaine.

L'impact financier global de cet avenant est de **751 307,90 € HT** (septembre 2000) soit 796 386,37 €₂₀₀₆, par suite de l'application des prix du marché initial ou de prix nouveaux.

	Montant € HT	% d'augmentation
Marché initial (lots 1 et 2) Tranche ferme Tranches conditionnelles 1 et 2	17 048 667,40	
Avenant n°1	103 710,00	0,61%
Avenant n°2	147 852,58	0,87%
Avenant n°3	792 120,00	4,65%
Avenant n°4	747 269,00	4,38%
Avenant n°5	751 307,90	4,41%
Avenants N°1 – 2 – 3 – 4 et 5	2 542 259,48	14,91%
Nouveau montant du marché	19 590 926,88	

Cette dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe transports de l'exercice en cours :

- chapitre 21 - compte 21510121 - PROG TBLO2 - CRB D320 – 116 975,00€
- chapitre 23 – compte 23800042 - PROG TW20C - CRB H340 – 634 332,90€

En application de l'article 49-1 de la loi 93-122, modifiée le 8 janvier 1995, l'avis de la commission d'appel d'offres doit être recherché pour tout avenant (cumulé) représentant une augmentation supérieure à 5%.

Considérant le montant des avenants successifs, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres est sollicité.

Celle-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 mai 2006.

En application de l'article L2121.12 et 13 du CGCT, le dossier relatif à l'avenant n° 5 du marché n° 01148 U est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des marchés publics- hôtel de la communauté - 13^{ème} étage.

Aussi, nous vous demandons, mesdames et messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à intervenir, conforme au projet d'avenant ci-joint, au marché n° 01148U (équipements billettique du réseau bus et tramway) avec le groupement PARKEON / ERG / Transit Systems pour un montant de 751 307,90 € HT,**
- **à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération proposée,**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PIERRE BRANA

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006**